

Compte-rendu du GT du CHSCTM du 29 novembre 2019



De toute évidence, l'amiante n'est pas la priorité des ministres !

Ils avaient claironné dans les médias sur «le milliard» débloqué pour la rénovation, sur 5 ans, de 39 cités administratives. Il était grand temps, vu l'état lamentable de ces bâtiments. L'amiante est présent dans nombre d'entre elles (30 sur 39).

Le choix de nos décideurs est de ne consacrer que 2% de ces crédits au désamiantage, dont plus de la moitié concentrée sur 2 chantiers importants, Bordeaux et Rouen... et sur 5 ans.

Pour toutes ces opérations, les fédérations ont rappelé la nécessité de consulter les CHSCT concernés, voire de participer à des instances interministérielles.

Ainsi, malgré ces rénovations coûteuses, le risque amiante ne sera toujours pas éradiqué !

Nous demandons aux Ministres l'engagement qu'à l'issue des rénovations des cités administratives, tout matériau amianté soit éradiqué.

De la même façon, aucune priorité à l'éradication de l'amiante n'a été donnée aux Préfets dans le choix de locaux pour nos administrations en pleine restructuration. Tout au contraire, dans plusieurs régions, ce sont des locaux amiantés, difficiles à vendre sur le marché immobilier, qui sont choisis par les Préfets pour y concentrer les fonctionnaires.

Nous demandons avec nos organisations de la Fonction Publique aux ministres et en particulier au 1er ministre que l'absence de matériaux amiantés soit le préalable à tout relogement d'agents.

Et nous attendons toujours des décisions positives pour l'éradication des bâtiments de type Pailleron et des systèmes de désenfumage constitués de matériaux amiantés.

- Concernant l'établissement de Montargis comme sur les autres sites «Pailleron», la situation est toujours aussi floue. L'expertise complémentaire que nous avons réclamée n'a pas encore rendu ses conclusions, mais l'expert a rendu compte au Chsct du Loiret de l'extrême complexité de l'imbrication entre matériaux amiantés et non amiantés, un facteur de risque certain. Quant au risque incendie, des rapports contradictoires ont été émis sur la protection au feu du bâtiment.

- Les informations qui concernent les autres établissements «Pailleron» sont tout aussi floues sur la présence initiale de flocages d'amiante -ou non-, sur la protection actuelle au feu de ces établissements, sur les travaux de désamiantage déjà réalisés, à quelles dates et dans quelles conditions.

Manifestement, ce ne sera qu'en 2020 que nous aurons les conclusions de la DGFIP et de Bercy.

- Quant aux systèmes de désenfumage, nous n'avons pas la liste de ceux situés dans des bâtiments interministériels, en particulier les tours inter-administratives.

Or ces systèmes qui datent obligatoirement de plus de 23 ans sont dégradés et très émissifs en fibres d'amiante : 300 fibres/litre d'air lors des essais de désenfumage (la limite légale est à 5). Mais il est vrai que leur remplacement est très coûteux, alors qu'empoisonner les agents de l'État et les personnels des sociétés extérieures de maintenance et d'entretien ne semble poser aucun problème à nos responsables.

Alors même que partout nos implantations sont menacées de fermeture ou de déménagement, le maintien de nos collègues dans des bâtiments dangereux est une priorité pour nos dirigeants. Il est vrai qu'ils ne sont guère monnayables !

Enfin, nos ministres font le choix d'empoisonner les personnels d'entretien - et les agents Finances - par l'usage de rotobrosses sur des sols amiantés.

Depuis plusieurs années, cet usage était proscrit. Pourquoi ?

- L'abrasion de ces dalles ou revêtements de sols amiantés détruit la couche superficielle de protection de ces matériaux amiantés et libère des fibres d'amiante ;
- Le niveau de contamination est important. Il a toujours été minimisé par les pouvoirs publics qui ne mesurent pas les fibres courtes d'amiante, composant principal de ces matériaux.
- Partout où des personnels non précaires ont utilisés ces monobrosses, des maladies liées à l'amiante se sont déclarées 20 ou 30 ans après l'exposition, voire plus.

Personne ne peut nier l'augmentation de nombre de mésothéliomes des personnels ayant utilisé ces appareils.

Depuis quelque temps, sous la pression d'industriels qui vendent ces systèmes, la Direction Générale du Travail veut imposer le retour de ces matériels. Des études financées par l'État et les industriels ont été réalisées.

Leurs conclusions sont tenues secrètes, car les résultats des analyses sont catastrophiques dès lors qu'on prend en compte toutes les fibres d'amiante.

Mais le gouvernement veut passer en force !

Ainsi aux Finances, il serait de nouveau possible de soumettre agents du nettoyage et personnels des bureaux aux rotobrosses.

Nos bons apôtres nous assurent que les sociétés de nettoyage seront chargées de protéger leurs employés.

Chacun peut imaginer ces personnels passer avec ces machines, vêtus d'une combinaison, de gants et de masques, puis charge à eux d'éliminer les poussières d'amiante projetées partout et l'eau contaminée !

ON SE MOQUE DE NOUS !

Réintroduire les rotobrosses, c'est délivrer un permis de contaminer et de tuer !

Nous ne nous laisserons pas faire !

Heureusement ce groupe de travail marque quelques avancées importantes

Concernant le parc locatif, saluons la sortie d'un **Kit Amiante de l'État locataire** qui devrait conduire à l'insertion dans les baux de clauses concernant :

- L'obligation pour le propriétaire de communication du Dossier Technique Amiante et de sa fiche récapitulative aux administrations locataires ;
- L'information réciproque du locataire et du propriétaire sur les travaux, en particulier la recherche des matériaux amiantés et les travaux prévus, conduisant à la mise en place de plans de prévention efficaces lors d'interventions sur des matériaux amiantés ;
- Une clause de pénalité de réduction du loyer est prévue en cas de non respect des obligations amiante du propriétaire.

Un dossier complète et précise ces nouvelles dispositions.

AUCUN PRÉFET OU CHEF DE SERVICE NE POURRA DÉSORMAIS IGNORER CES DISPOSITIONS

Nous pouvons saluer cette nouvelle disposition, qui satisfait une revendication très ancienne de nos fédérations.

Pour autant, nous exigeons que plus aucune nouvelle location ne soit conclue pour des locaux amiantés.

Sur les archives contaminées, un travail complémentaire est programmé

Un premier travail important de sécurisation contre l'amiante des archives du ministère de Savigny le Temple a été réalisé en 2017. Un groupe de travail ministériel avait permis de sécuriser les arrivages contre toute contamination par l'amiante et de vérifier, par une campagne d'analyses, que celles en stock à Savigny ne l'étaient pas.

Il est maintenant nécessaire de généraliser les mesures prescrites par la circulaire «prévention amiante dans les archives» du 5 août 2015, en ce qui concerne les archives des directions au plan national et local.

Pour avancer, plusieurs questions doivent être débattues :

- Quelles méthodes de repérage d'archives contaminées à l'amiante ? Quel plan de sondage des prélèvements d'air ou de passages de lingettes garantit raisonnablement que des archives sont saines ?

- Si les analyses désignent des archives comme contaminées, quel désamiantage ?

- Quel type de mesures effectuer pour déterminer l'exposition des personnels ayant travaillé sur des archives contaminées ?

- Quel type d'attestation délivrer à ces agents ?

- Quel suivi médical mettre en place pour ces personnels ?

Ces questions essentielles sont encore mal cadrées et feront l'objet d'un travail dans un groupe de travail technique dédié au 1er trimestre 2020.

La co-activité lors de travaux sur des matériaux amiantés fait enfin l'objet d'une préconisation claire

Nos fédérations réclamaient depuis longtemps la mise en place d'un cadre qui respecte la réglementation et évite les trop nombreuses contaminations accidentelles qui se sont produites lors de travaux ces dernières années.

Une fiche méthodologique nous a été proposée à ce groupe de travail, qui comprend un plan de prévention type.

Nous veillerons à ce que cette «bonne pratique» soit bien mise en œuvre dans les nombreux travaux prévus par les Directions en 2020 :

- Des plans de prévention élaborés en lien avec les Chsct partout où ont lieu des travaux avec présence d'amiante ;
- Un affichage, visible par tous les agents, du plan de prévention autour de la zone de travaux pour éviter toute contamination amiante.

Formation, communication et information des personnels sur le risque amiante.

- Une information des Chsct est en cours sur le risque amiante. Il est évident que la volonté gouvernementale de les détruire pèsera lourd dans le domaine de l'amiante sur la santé des travailleurs !

- Une formation sur l'amiante, dispensée par les ISST auprès des cadres en charge de l'immobilier, est prévue à partir de début 2020.

Elle a déjà été réalisée à l'Insee auprès des chefs de services d'administration des ressources.

Nous aurons l'occasion d'éprouver son efficacité lors des travaux futurs, en particulier à Finances Publiques et à la Douane, impactés par de nombreuses reconfigurations de locaux.

- Un espace amiante dédié sur Alizé est mis en place (Alize/accueil/les-ministeres/la-sante-et-la-securite-au-trava/la-prevention-du-risque-amiante.html). Toute l'information disponible devrait y être accessible dont des vidéos courtes et ludiques.

EN CONCLUSION :

Sur l'amiante, il y a clairement un engagement personnel d'une grande partie des préventeurs (personnels de Bercy et des directions des services dédiés, Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, médecins de prévention et personnels médicaux, assistants de prévention, personnels travaillant dans l'immobilier, etc) pour protéger les salarié.e.s de Bercy de l'amiante.

Par contre, il n'y a toujours aucune volonté politique de nos ministres pour faire aboutir l'éradication de l'amiante à Bercy et la protection des personnels contre toute nouvelle contamination.

Quant aux mesures de réparation, nous nous heurtons au refus persistant des ministres de reconnaître le Tripode comme un site amianté et d'indemniser le préjudice d'anxiété des agents Tripode. **Le blocage est total !**

Sur le plan de la prévention, le ministère s'était engagé à 100% de «Dossiers Techniques Amiante» et de «fiches récapitulatives» à jour depuis 15 ans. On n'y est toujours pas !

Quant à la signalétique, on est très loin des 100% de matériaux amiantés signalisés promis par le ministère, de nombreux chefs de service refusant en toute impunité d'y procéder.

Nous ne nous contenterons pas de bonnes paroles ou d'engagements non financés. Nous engagerons des initiatives fortes sur ces questions de santé au travail dans les mois à venir !